



Patrimoine. Les églises de France en peine d'entretien et de crédits.

Il faut sauver nos cathédrales

Toutes convictions confondues, les Français sont attachés à leurs églises, or celles-ci sont, pour beaucoup, en péril. Une situation qui résulte de la diminution des crédits mais aussi de l'indifférence.

Par BRUNO DE CESSOLE

En 1914 Maurice Barrès publiait *la Grande Pitié des églises de France*, cri d'alarme adressé au gouvernement français à propos du délabrement inquiétant des lieux de culte en France. « *Qu'allez vous faire M. Briand pour empêcher nos églises de mourir ?* » interrogeait l'auteur de *la Colline inspirée*. Le socialiste Aristide Briand, maintes fois ministre et président du Conseil, avait été, de fait, le rapporteur de la loi de séparation des Églises et de l'État, loi qui fut – involontairement – à l'origine de la dégradation du patrimoine culturel français.

C'est aux communes, en effet, que le texte législatif confiait l'entretien des églises, décision désapprouvée, à l'époque, par 50 % des maires. En revanche, la loi de 1905 attribuait à l'État l'entretien des cathédrales, le mot étant entendu au sens de circonscription culturelle et administrative : église épiscopale d'un diocèse. Depuis le Concordat de 1802, on compte une cathédrale par département, ce qui excluait une quarantaine d'églises cathédrales existant sous l'Ancien Régime. Aux termes de la loi, les dépenses de gros œuvre sont assumées par l'État, le clergé prenant en charge les frais de fonctionnement courant, comme le chauffage, l'éclairage ou, plus récemment, la sonorisation.

Dès la mise en application de la loi de 1905 un certain nombre d'églises

